

## « Des problèmes de recrutements d'AESH »

Trois questions à...

**Françoise Lay**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Françoise Lay, quelle est la situation dans le département pour les élèves en situation de handicap ?

Ils sont 4 414 dans le Calvados, scolarisés de la maternelle à la terminale, dont 2 234 qui ont fait l'objet d'une notification de la part de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ces notifications précisent les besoins en termes d'accompagnement humain et matériel. Pour permettre la scolarisation de ces jeunes, nous avons recruté 1 206 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Ces AESH sont répartis dans des pôles inclusifs d'accompagnement localisés. Ces structures, basées sur le principe de la mutualisation, permettent un accompagnement au plus près des élèves et autorisent davantage de réactivité et de souplesse. C'est une expérimentation que nous menons depuis deux années maintenant.

Plusieurs témoignages évoquent des problèmes de moyens qui empêcheraient de mettre en œuvre efficacement cet accompagnement. Qu'en est-il ?

Je pense que les moyens affectés à l'organisation des PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé) sont conformes aux besoins recensés.

J'ajoute qu'en plus des effectifs que je vous ai cités, nous consacrons une enveloppe annuelle de 200 000 € pour l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et bureautique.

Et je précise également que nous traitons chaque semaine, depuis la rentrée, une trentaine de nouvelles situations d'élèves en situation de handicap.

Dans ce cas, pourquoi certains élèves ne bénéficient-ils pas du nombre d'heures prévu par les notifications de la MDPH ?

Il faut reconnaître que nous rencontrons une problématique de recrutement dans certaines zones, essentiellement dans les zones rurales. Nous manquons de candidats.

Le principe des PIAL implique une mobilité de la part des AESH, qui doivent intervenir parfois sur plusieurs établissements. Cela peut sans doute décourager certaines personnes. Mais je le répète, cette organisation est conçue pour coller au plus près des besoins des élèves.

Quelle est la différence entre les Assistants de vie scolaire (AVS) et les AESH ?

Désormais, il n'y a plus d'AVS. Les assistants de vie scolaires étaient recrutés par Pôle emploi en contrat d'insertion. Les AESH sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ces personnes sont titularisées au terme de six années de contrat à durée déterminée.

Propos recueillis par Jean-Philippe GAUTIER.



Françoise Lay. Ouest-France